

Règlement de la Coupe du Var Loisirs

La Coupe du Var de Football Loisir est soumise aux règles de la F.F.F.
Les statuts et règlements seront appliqués dans leur intégralité.

ART.1 – Engagement

La Commission organise une "coupe du Var" par élimination directe.

Les engagements des clubs coupe devront être saisis à l'aide de l'application foot clubs.

Tous les clubs participant au championnat sont engagés.

Un tour de cadrage est prévu.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il sera procédé directement à la séance de tirs au but.

A partir des ½ de Finales de la Coupe du Var, "3 arbitres officiels et 1 délégué" seront désignés pour assurer les rencontres

Jusqu'aux demi-finales, les frais des officiels sont à la charge des deux clubs.

La Finale des Champions sera dirigée par trois arbitres officiels et un délégué.

ART. 2. – Horaire de Match

Les horaires des matches devront être respectés impérativement. Les rencontres devront se jouer à partir de 19 H 30 et au plus tard à 21heures. Seul l'arbitre présent, au cas où une équipe n'est pas complète prendra la décision de faire jouer le match ou non. L'équipe contrevenante sera alors sanctionnée suite au rapport de l'arbitre. Suivant la disponibilité des terrains, les rencontres n'ayant pu avoir lieu sans motif majeur ne seront pas prises en considération et les clubs fautifs seront pénalisés. Les arbitres officiant en football loisir sont autorisés, pour l'arbitrage à la touche à utiliser deux joueurs de chacune des équipes en présence et à procéder à deux changements d'assistant par rencontre, pour chaque équipe.

Le changement des fonctions de joueur et arbitre assistant sera noté sur la feuille de match.

En cas d'absence d'arbitre officiel on procédera à un tirage au sort pour désigner un arbitre bénévole.

La priorité est au club qui présente un arbitre auxiliaire.

ART. 3. – Installations Sportives – Equipements municipaux

En raison des ordres formels des Mairies aux gardiens des équipements Municipaux, au sujet de l'extinction des projecteurs, des lumières des terrains et des vestiaires à 22 H précises, il est rappelé à tous les clubs de bien vouloir respecter cette décision.

En outre la commission rappelle aux officiels que les rencontres de Football Loisir en période d'intempéries importantes ou prolongées et se fondant sur les principes inscrits dans le protocole conclu entre l'AMF et la FFF, du 17.12.86 et surtout les vendredis soir si l'aire de jeu est à la limite du praticable, les arbitres prendront la décision d'interdire la rencontre et ils feront un "rapport" en conséquence.

MOTIF : Les samedis et dimanches, les employés chargés de l'entretien des installations sportives, sont de repos ces jours-là.

ART. 4. – Convocations - Matches

Le club recevant est tenu d'expédier au District, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet et dans "Foot Clubs" 10 jours au moins avant la semaine où est programmé le match.

Passé ce délai le club fautif sera pénalisé d'une amende de 20 €.

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire